

Objet : *RS - Approbation de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le CISALB pour le dévoiement d'une conduite d'eau potable dans le cadre des travaux de confortement des digues de la Leysse*

- date de convocation le 07 février 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jacob-Bellecombette, salle La Jacobelle, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 31

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Vincent Miguet
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Arthur Boix-Neveu à Isabelle Dunod - de Florence Bourgeois à Thierry Repentin - de Alain Caraco à Jean-Benoît Cerino - de Pierre Duperier à Cécile Trahand - de Marie Perrier à Eric Delhommeau - de Jean-François Poitou à Christian Berthomier - de Jean-Maurice Venturini à Jean-Marc Léoutre

- conseillers excusés : 14

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Sandra Ferrari - Jean-Pierre Fresso - Philippe Gamen - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 13 février 2025

délibération n° 003-25

objet **RS - Approbation de l'avenant à la convention de comaîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le CISALB pour le dévoiement d'une conduite d'eau potable dans le cadre des travaux de confortement des digues de la Leysse**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que par décision du 4 juillet 2024, le Bureau a approuvé la convention de comaîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le CISALB dans le cadre des travaux de confortement des digues de la Leysse.

En effet, la réalisation de ces travaux relevant de la compétence du CISALB nécessitait au préalable de procéder au remplacement et au déplacement ponctuel d'une conduite d'eau potable appartenant à Grand Chambéry, au droit du rond-point de Villarcher sur la commune de Voglans.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a délégué sa maîtrise d'ouvrage au CISALB pour la conduite des études et des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable.

Il convient d'établir un avenant à la convention pour en rectifier l'article 4 relatif au financement, qui stipule à tort qu'à l'issue de l'opération, Grand Chambéry remboursera le CISALB des dépenses TTC réellement acquittées par ce dernier, *déduction faite des subventions*.

Par ailleurs, l'avenant permet un remboursement en fonction de l'état d'avancement des travaux, plutôt qu'en fin d'opération.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de comaîtrise d'ouvrage,

Vu la décision n° 110-24 du Bureau du 4 juillet 2024,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention de comaîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le CISALB pour le dévoiement d'une conduite d'eau potable dans le cadre des travaux de confortement des digues de la Leysse,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

003-25

Objet de l'acte :

RS - Approbation de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage entre Grand Chambéry et le CISALB pour le dévoiement d'une conduite d'eau potable dans le cadre des travaux de confortement des digues de la Leysse

Classification Préfecture :

1 - Commande Publique 6 - Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Date de l'acte :

13 février 2025

Annexe(s) :

Avenant

Identifiant de télétransmission :

073-200069110-20250213-lmc1H33096H1-DE

Identifiant unique de l'acte :

lmc1H33096H1

Date de transmission en Préfecture :

17 février 2025

Date de réception en Préfecture :

17 février 2025

Date de publication sur le site internet:

lundi 17 février 2025